



Communauté de Communes

**Terrassonnais
Haut Périgord Noir**

Les Infos de l'Économie

Relais d'informations institutionnelles et professionnelles de votre CCTHPN.

Label "Entreprise du Patrimoine Vivant" Quels avantages pour votre entreprise ?

Le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV) est une marque de reconnaissance de l'État qui distingue les entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence. Ce label peut apporter une médiatisation nationale voire internationale à votre activité, favoriser son développement et peut s'accompagner d'un régime fiscal privilégié. Toutes les informations utiles sur ce label.

Créé en 2005, le label EPV est un label d'État qui s'adresse à toutes les entreprises qui détiennent un savoir-faire d'excellence alliant tradition et innovation. Il est attribué pour cinq ans après une sélection des candidats. Ce label est rattaché au Ministère de l'Économie et des Finances et est désigné par les préfets de la région.

Les métiers concernés plus directement par ce label sont les métiers :

- liés à l'art et à la culture, en raison de leurs méthodes de travail avancées, de la rareté de leurs équipements et de leur portée culturelle, ceux de la gastronomie, afin de reconnaître les tables de prestige, les terroirs et les spécialités,
- liés à l'industrie quand celle-ci développe des technologies de pointe, de la propriété intellectuelle à très haute valeur ajoutée tout en sauvegardant des fabrications traditionnelles.

Quels avantages concrets pour votre entreprise ?

Le label "Entreprise du Patrimoine Vivant" s'accompagne d'avantages concrets afin de favoriser le développement des métiers d'excellence et la promotion des artisans en France.

Les entreprises peuvent bénéficier d' un crédit d'impôt métiers d'art dont les dépenses éligibles sont :

- les salaires et charges sociales afférents aux salariés directement affectés à la création d'ouvrages réalisés en un seul exemplaire ou en petite série,
- les dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf directement affectées à la conception des nouveaux produits et à la réalisation de prototypes,
- les frais de dépôt des dessins et modèles relatifs aux nouveaux produits
- les frais de défense des dessins et modèles, dans la limite de 60 000 € par an
- les dépenses liées à l'élaboration de nouveaux délégués par ces entreprises à

des stylistes ou bureaux de style externes

Ce crédit d'impôt est égal à 15 % pour les entreprises qui détiennent le label EPV.
Le crédit d'impôt est plafonné à 30 000 € par an et par entreprise.
Les entreprises concernées peuvent en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2023.

Éligibilité au label EPV ?

Pour être éligible, votre entreprise doit être inscrite au répertoire des métiers, et/ou au registre du commerce et des sociétés.

Votre entreprise doit également respecter les [critères suivants](#) :

- Être inscrit au répertoire des métiers et/ou au RCS
- Exercer une activité de production, de transformation, de réparation ou de restauration.

Visitez le site de l' [Institut National des Métiers d'Art](#) .



COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR - CCTHPN

58 avenue JEAN JAURÈS - 24 120 Terrasson-Lavilledieu

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous l'avez reçu car vous êtes une entreprise installée sur le territoire de la CCTHPN.
Vous pouvez vous désinscrire. Vous ne recevrez plus les informations économiques de la CCTHPN.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)